

Arrêté n° 2026-028

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation lieu-dit Lanvern (D31)**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ICT GROUP SAS en date du 29 janvier 2026.

Considérant Les travaux Génie Civile Fibre Optique à compter du 02 février 2026 pour une durée de 90 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée par la mise en place de feux tricolores à partir du 02 février 2026 pour une durée de 90 jours pour des travaux Génie Civile Fibre Optique lieu-dit Lanvern sur la D31

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 2 février 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Julie Cloarec
Maire-adjointe

